



Compte rendu du CTSJ du 23 Février 2022

Suite aux déclarations liminaires, le directeur des services judiciaires précise qu'en ce qui concerne la demande d'entrée en négociation des 3 OS (FO, CGT, CFDT) correspondant à 53 % des représentants du comité technique, l'administration s'attachera à respecter les textes et reviendra vers nous pour cette entrée en négociation. Un groupe de travail a été entamé pour préparer cette discussion, des échéances ont eu lieu.

Pour le pôle Cold Case qui va être créé à Nanterre, des réunions sont mises en place toutes les semaines, l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} mars, la situation mobilière, et surtout la gestion des scellés, est sensible et elle est prise en compte. Des recrutements sont en cours. L'administration précise qu'elle ignore le nombre de dossiers qui sera transmis mais une étude d'impact a été faite.

Sur la situation sanitaire, le directeur précise ne pas être d'accord avec les déclarations dans la mesure où au 21 février il a été recensé 24 personnes en quarantaine et 200 cas positifs. La foire aux questions a été mise à jour notamment sur les réunions en audio ou visio. L'organisation de moments de convivialité peut être reprise.

Sur la demande d'expertise dans le cadre du CHSCTM, c'est dans ce cadre qu'il doit y être répondu. Le GDS a déjà fait des annonces et des actions sont en cours.

I) **Projet de décret mettant en place une expérimentation de la dématérialisation de la requête en injonction de payer lorsqu'elle est présentée par un huissier de justice devant certaines juridictions :**

Mise en place de ce décret pour le 1^{er} mars alors même qu'il n'est proposé au CTSJ que le 17 Février. Cela concerne les nouvelles injonctions de payer. Il s'agit d'une expérimentation de la dématérialisation lorsqu'elle est présentée par un huissier, expérimentation d'une durée d'un an avec un bilan 3 mois avant la fin.

Cette expérimentation se fera via IPWEB déjà utilisée. Dans certains TJ désignés par arrêté du GDS. Les juridictions se sont portées volontaires.

Il n'est pas prévu de moyens supplémentaires pour les juridictions. La dématérialisation ne concerne que le dépôt de la requête et au sein de certains tribunaux. C'est uniquement du côté des huissiers que c'est fait pour le dépôt de la requête, le reste suit la procédure classique.

Pour la DSJ l'intérêt est que la requête ne sera plus saisie par le greffier, elle arrivera directement par le portail. La requête arrive dans le flux directement.

Fo Justice a souhaité savoir s'il y aura des conséquences sur les trames, a précisé que le décret est en application au 1^{er} mars et qu'on ne peut toujours pas connaître la liste des juridictions concernées et prend note qu'il n'y aura pas de renfort des effectifs.

II) **Projet d'arrêté précisant les modalités techniques de moyens de télécommunication audiovisuelle pour la tenue de visio audience ou de visio audition en matière civile :**

C'est la possibilité d'utiliser la visio en matière non pénale prévue par la loi du 22 décembre 2021.

C'est le président de la formation qui choisit le moyen de télécommunication qui sera utilisé pour l'audience. Il s'agit d'une mesure d'administration judiciaire. C'est le greffe qui communique à la personne concernée les conditions de son audition notamment par un lien internet. La personne devra montrer à l'écran sa pièce d'identité. Il est dressé un PV de tout incident.

Fo a fait valoir que la qualité d'image peut poser des problèmes pour la vérification de la pièce d'identité, une visio avec partage de documents serait peut être plus sûre ? Ensuite, la gestion de la création des liens et des codes va être très compliquée à gérer et parfois pour rien si la convocation n'a pas touché la personne ou si elle n'a pas d'accès internet.

Il s'agit encore une fois d'une charge supplémentaire pour le greffe. Qui devra établir le PV d'incident ? la charge a-t-elle été évaluée ?

Pour la DSJ, l'attention a été portée sur les services du numérique pour le flux. Il n'est pas prévu de limiter le dispositif sur les postes de visio conférence, la juridiction est elle au tribunal sans exclusion de l'usage du matériel numérique.

Pour la présentation de la carte d'identité, il s'agit d'une simple modalité de présentation sans ajouter de condition supplémentaire pour ne pas compliquer les choses.

I) **Projet de décret modifiant la procédure applicable devant le JLD en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement :**

Il n'y a pas eu d'évolution par rapport aux derniers textes.

La section sociale du CE est chargée de ce texte, le passage est prévu le 15 mars et pourra être avancé. Le texte est entre les mains du rapporteur. A ce jour, aucune modification de fond n'a été faite.

La DSJ fait un point sur le retour de ces dispositions suite au renfort de magistrat et montre une incohérence de la réalité des juridictions par rapport aux chiffres communiqués par le Ministère de la Santé et des Solidarités. Dans certaines juridictions, il y a un impact important le week end pour le greffe avec des remontées de difficultés. Une circulaire est en cours de rédaction pour impacter le moins possible les juridictions. Il n'y a pas lieu de demander au greffier de consulter la boîte mail le week end et de retrancher du temps de travail pour 15 minutes. Il y a une incohérence puisque chaque juridiction décide du temps à retrancher. L'adresse structurelle sur laquelle est envoyée la saisine doit être consultée par le magistrat et non le greffier. Si la consultation doit se faire par le greffe, il doit être acté un temps de travail équivalent pour tous. La procédure étant écrite, il faut faciliter la gestion de la procédure et éviter de mobiliser le week end autant que possible. Il s'agit d'un sujet sensible. Un retour des juridictions sur la mise en œuvre va être demandé.

Pour Fo justice nous rejoignons ce qui été dit par toutes les organisations syndicales et par l'administration sur les difficultés relatives que nous avons déjà évoquées. Sur les consultations des juridictions pour des retours d'impact, il faudra absolument que soit consultés les greffiers qui interviennent le week end sur leur retour d'expérience.

On ne peut que rappeler ce que l'on avait déjà dit pour les juridictions où vous aviez des équipes de volontaires pour les permanences de week end, aujourd'hui nos collègues ne le sont plus et cela remet en cause toute l'organisation des astreintes parce qu'à force de surcharger, nos collègues n'en peuvent plus. Cette procédure est la goutte d'eau.

La DSJ expose qu'un point sur les effectifs va être fait, une saisine des juridictions doit être faite pour voir si les renforts anticipés sont cohérents.

Un suivi devra être fait

Toutes les OS votent contre ce projet en l'absence de Cjustice

FO justice SDGF